

.....

CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSULTATION ECRITE DU 02 AOUT 2024

.....

APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET DU DOSSIER DE CREATION MODIFICATIF DE LA ZAC DU TRIANGLE DE GONESSE

DELIBERATION

Le conseil d'administration de Grand Paris Aménagement,

Vu le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 modifié relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement modifié par décret n°201-777 du 5 mai 2017 et notamment son article 8 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 321-29 et suivants, les articles R. 321-1 à R. 321-22 ainsi que les articles L. 311-1 à L. 311-8 et R. 311-1 à R. 311-12,

Vu l'arrêté n° 13 538 du préfet du Val d'Oise en date du 21 septembre 2016 portant création de la zone d'aménagement concerté « Triangle de Gonesse » située sur le territoire de la commune de Gonesse (Val d'Oise), sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPA Plaine de France,

Vu le décret n° 2016-1915 du 27 décembre 2016 portant dissolution de l'EPA Plaine de France et transfert de ses droits et obligations à Grand Paris Aménagement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 octobre 2023 arrêtant les objectifs modifiés de l'opération d'aménagement et les modalités d'une concertation préalable à la modification du programme de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 02 août 2024 autorisant Grand Paris Aménagement à solliciter du préfet du Val d'Oise la suppression de la ZAC du Triangle de Gonesse,

Vu la consultation écrite du Président de Grand Paris Aménagement adressée aux membres du Conseil d'Administration le 23 juillet 2024, conformément à l'article 1.11 du règlement intérieur de Grand Paris Aménagement ;

Vu le rapport du directeur général,

Considérant que la proposition de supprimer la ZAC du Triangle de Gonesse créée le 21 septembre 2016 n'a pas d'incidence sur la procédure de modification engagée pour l'opération d'aménagement, qui donnera lieu à l'adoption d'un arrêté du préfet du Val d'Oise portant, soit création d'une nouvelle ZAC si la ZAC actuelle a été supprimée, soit modification de la ZAC actuelle, la procédure à suivre étant identique dans les deux hypothèses,

Considérant que la concertation préalable à une modification de la ZAC du Triangle de Gonesse a été menée conformément aux objectifs et modalités définis par la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 octobre 2023,

Considérant que le bilan de la concertation préalable et le dossier de création modificatif soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, tels qu'ils sont établis, permettent au préfet, soit de modifier l'acte de création de la ZAC du Triangle de Gonesse du 21 septembre 2016, soit de créer une nouvelle ZAC après suppression de la ZAC créée le 21 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le bilan de la concertation préalable à la modification de la ZAC du Triangle de Gonesse, ou à la création d'une nouvelle ZAC à Gonesse (95), tel qu'il est présenté dans le rapport du Directeur général, est approuvé,

Article 2 : Le dossier de création modificatif de la ZAC du Triangle de Gonesse est approuvé,

Article 3 : Le dossier de création modificatif sera adressé à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la commune de Gonesse, conformément aux dispositions des articles R. 311-3 et R.311-4 du code de l'urbanisme, en vue de recueillir son avis préalable,

Article 4 : Le dossier de création modificatif sera adressé au préfet du Val d'Oise, conformément aux dispositions de l'et article R.311-3 du code l'urbanisme en vue de la modification de la ZAC existante ou de la création d'une nouvelle ZAC,

Article 5 : La présente délibération fera l'objet d'une publicité conformément à la réglementation en vigueur,

Article 6 : Le Directeur général rendra compte lors des prochaines réunions du conseil d'administration de l'exécution de la présente délibération.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Certifié exact,

Le Président du conseil d'administration,
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT

